Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) : Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 10150 x $\frac{0,25}{3,900}$ = 651 kg

Essieu(x) AR : Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 10150 x $\frac{3,65}{3,9}$ = 9499 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV AV = 5230 kg
Poids conducteur et passagers :
p. AV = 150 kg
Ch AV = 651 kg
PT AV total = 6031 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 7500 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV AR = 3470 kg
Poids conducteur et passagers :
p. AR = 0 kg
Ch AR = 9499 kg
PT AR total = 12969 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 13000 kg

Fait à Les Milles, le 17/12/2004

Signature et cachet

Promat
S.A. au Capital de 502.200 €
1210, rue Ampère - B.P. 41000
Z.I. des Milles
13792 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. 04 42 39 61 00 - Fax 04 42 24 28 05
SIRET 345 224 201 00038 - APE 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multi-bennes Schmitz